

## AVIS PUBLIC

Par les présentes, avis est donné que:

Le « **RÈGLEMENT NUMÉRO 213-20 RÉGISSANT SUR LA DÉSIGNATION DE LA « VÉLOROUTE DE LA BEUCE » COMME ÉQUIPEMENT À CARACTÈRE SUPRALOCAL ET LE PARTAGE DES COÛTS ASSOCIÉS À CETTE DÉSIGNATION** » a été adopté le 14 octobre 2020.

Toute personne intéressée à prendre connaissance du présent règlement peut en faire la demande par courriel à l'adresse [mrcrc@beaucerc.com](mailto:mrcrc@beaucerc.com) ou s'adresser au directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC Robert-Cliche au 111-A, 107e Rue à Beauceville ou aux endroits respectifs de chaque municipalité desservie par la MRC.

Donné à Beauceville, ce 29 octobre 2020.

---

**Me Maxime A. Pouliot**  
Greffier et conseiller juridique